

Compte Rendu Bureau Exécutif n° 429 Jeudi 23 Septembre 2021 – Distanciel

Membres du BEX présents : Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Caroline JEHL, Olivier BAYLE, Georges DANTIN, Emmanuel GIRARD,

Membres Invités : Ludovic ROYE - DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

Membre Excusé : Peggy DICKENS, Françoise SEILER, Didier CHAVRIER,

Liste de diffusion : Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 30

SUIVI	
1. Agenda - calendrier du BEX	<p>Prochains BEX : le mercredi 20 octobre à 18h30 en distanciel, le vendredi 12 novembre à 18h30 en présentiel, le vendredi 26 novembre à 16h00 en présentiel, Jeudi 16 décembre à 18h30 en distanciel, Conseil Fédéral le samedi 13 novembre de 9h00 à 16h00 à Vaires-Sur-Marne, Conseil des Territoires et du développement / CTR : les 27 et 28 novembre, Commission Sportive : les 4 et 5 décembre, Séminaire BEX / DTN : les 07 et 08 janvier 2022 Plénières des commissions : les 29 et 30 janvier 2022</p>
2. Agrément de la Sens Corsica	<p>SENS Corsica (Sport Environnement Nature Santé) est une association créée en juillet 2019. La structure est située à Ajaccio. L'association ayant pour vocation à regrouper, les professionnels développant des activités dans la nature, les particuliers pratiquant ces activités, les organisateurs, les promoteurs de Courses et Raids de Sports de Nature. Cette association est également ouverte à l'ensemble des organismes associatifs et fédéraux, aux personnes physiques, participants parties prenantes de ces pratiques et ayant la volonté d'en garantir la pérennité en veillant au respect absolu de la protection de la nature et au respect des règles de sécurité. Son objet est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De rechercher et de développer tous moyens de nature à assurer un développement harmonieux des Sport de Pleine Nature, qui garantissent la sécurité des personnes, la conservation des espaces naturels et d'une manière générale, la qualité des organisations, • De gérer le matériel et les moyens techniques de l'association mis à la disposition des professionnels ou organisations dans des buts de développement des activités, • De veiller à l'éthique environnementale des participants, • De vendre ou louer ses services, • D'organiser et de faciliter les relations entre ses membres. <p>La structure propose en mer, des activités de SUP, d'océan racing et de Va'a. Avis du service : Avis favorable. Il manque la responsabilité civile professionnelle à jour de la structure pour que le dossier de demande soit complet.</p> <p>→ Validation de cet agrément par le BEX</p>

DECISIONS du BUREAU EXECUTIF

1. Réflexions sur le renouvellement de la délégation au périmètre des disciplines de la précédente Olympiade

Définition de la délégation

Les articles législatifs concernant la définition de la délégation comportent :

- La responsabilité du système sportif,
 - L'organisation des compétitions, des sélections, du PPF,
 - La délivrance de titres de champions,
 - La sélection des équipes de France,
 - Les règles techniques des disciplines et les règlements de compétitions pour leurs licenciés et leurs membres,
 - Les règles de sécurité pour les pratiquants licenciés et pour les EAPS organisant les disciplines de la délégation.
- Le dispositif de formation de l'encadrement :
 - La Fédération est délégataire des CQP CK, raft, NEV
 - Le DTN de la fédération est sollicité par le directeur des sports, concernant le champ du canoë-kayak et disciplines associées, sur :
 - L'avis sur les habilitations de diplômes professionnels,
 - L'avis sur la liste des établissements « environnement spécifique »,
 - Les comités techniques de rédaction de nouveaux diplômes,
 - La suppression de diplômes, le cas échéant.
- Le champ du Canoë Kayak et des Sports de Pagaie est défini dans les arrêtés de diplômes du ministère en charge des sports en fixant les prérogatives de ces diplômes :
 - Tout support ou embarcation propulsé à la pagaie ou à la nage, dont le SUP,
 - En eau calme, en eau vive et en mer,
- L'arrêté du 25 avril 2012 du code de l'action sociale et des familles, réglementant les activités sportives en ACM (accueils collectifs de mineurs) défini en annexe les familles d'activité :
 - Canoë, kayak et activités assimilées comprenant le « canoë, kayak, raft et la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ».
 - L'encadrement est notamment possible pour un « titulaire d'une qualification délivrée par la fédération ayant reçu délégation du ministre chargé des sports ».

Disciplines couvertes par la délégation lors de la précédente olympiade

12 disciplines : course en ligne, slalom, para-canoë, descente, dragon boat, freestyle, kayak-polo, marathon, ocean-racing, rafting, va'a, waveski surfing.

Demande de renouvellement de délégation

Proposition de renouveler les 12 disciplines

Nouvelle demande de délégation :

- Sports de pagaie

Intérêt d'ouvrir la délégation a un champ plus large « sports de pagaie »

- Notre fédération a changé de dénomination pour devenir une Fédération Française de Canoë Kayak et de Sports de Pagaie. Au-delà de nos supports historiques que sont le canoë et le kayak de nombreuses autres disciplines se

	<p>sont développées et qu'il nous faut prendre en compte. La volonté politique affichée est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De couvrir l'ensemble du champ des activités à la pagaie, • D'anticiper l'arrivée d'éventuels nouveaux supports de navigation (packraft...), • D'aligner la délégation et les prérogatives des diplômés pros pour mettre en cohérence les règles techniques et de sécurité liées à la délégation et celles liées au code du sport (garanties hygiène et sécurité). <p>→ Validation par le BEx.</p>
<p>2. Aide Wallis et Futuna</p>	<p>Aide de Wallis et Futuna : Ce territoire n'a pu bénéficier de PSF, en raison des élections du Comité Régional. La demande d'une aide de 2 000 € a été formulée par le nouveau Président du Comité Régional pour l'achat de médailles et de trophées. Le Bureau Exécutif donne un avis favorable pour le versement de cette aide à la condition que ces récompenses soient utilisées pour des adhérents de structures affiliées à la Fédération.</p> <p>→ Validation par le BEx.</p>
<p>3. Recours contentieux arrêté préfectoral RNN des Prés Salés d'Arès (33)</p>	<p>Rappel du contexte : Un Arrêté préfectoral a été pris interdisant la navigation au sein de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès alors même que la randonnée, le VTT et la chasse demeurent autorisés au sein de la RNN sur des sentiers et sites identifiés avec comptage de la fréquentation.</p> <p>Il est reproché aux pratiquants de sports de pagaie d'occasionner des dérangements de la faune aviaire notamment (alors qu'une activité comme la chasse demeure autorisée). Directement impactés : un membre agréé sur site qui organise des sorties encadrées de découverte de la nature (diplômée gestion protection de la nature) et l'ensemble des pagayeurs du bassin d'Arcachon. Il y a cependant la question de la forte hausse de la fréquentation estivale où le paddle a explosé.</p> <p>Dépôt d'un recours gracieux en date du 2 juillet 2021. Absence de réponse de la Préfecture. Il y a donc nécessité de déposer un recours contentieux pour lever l'interdiction préfectorale de navigation dans la Réserve Naturelle Nationale des Prés Salés d'Arès.</p> <p><i>Pour mémoire, recours gracieux porté financièrement (2 400 €) conjointement par le SNGPCKDA (1200 €) et la FFCK (400 €), le CRCKNA (600 €), et le CDCK33 (200 €).</i></p> <p>Devis cabinet JED pour recours contentieux : 1 200 € TTC.</p> <p>Attente ce jour retour SNGPCKDA, <u>Avis des Organes déconcentrés</u> : Accord du CDCK 33 pour engagement financier de 100 € et celui du CRCKNA en date du 16 septembre pour engagement financier sur le recours contentieux dans les mêmes proportions que le recours gracieux.</p> <p>→ Validation par le BEx.</p>

4. Propositions des Statuts Types des CRCK et CDCK

Contexte : Les dernières évolutions fédérales (système de cartes FFCK, suppression des membres conventionnés) ainsi que les Assemblées générales des CRCK et CDCK ont fait ressortir les carences et la non-conformité des statuts de nos organismes déconcentrés. Un travail de rédaction de statuts types à destination des CRCK et CDCK a été lancé en mars 2021, en collaboration avec un groupe de travail composé de membres du Conseil fédéral. Aujourd'hui, ces statuts types doivent être validés par le Bureau exécutif avant d'être diffusés aux Comités, qui pourront les adopter pour certains durant leur AG de fin d'année.

Les principales modifications apportées (au regard des statuts CRCK, mais les statuts CDCK ont ensuite été rédigés sur le même modèle) :

Introduction : L'objet de l'association CRCK, c'est-à-dire sa finalité est d'avoir été constituée par la fédération pour la représenter sur son territoire régional et lui apporter son soutien dans la réalisation de son programme. (Art. S.1.1. et suivants)

Son but porte sur le développement du canoë-kayak, la protection des milieux de pratique. Il est non lucratif mais n'exclut pas le recours à des activités de nature économique lucratives. Ses missions s'exercent dans le respect des dispositions du code du sport et correspondent à la subdélégation des missions de la fédération.

Le comité régional est une association de structures (personnes morales), d'une part des associations dites « affiliées » qui délivrent les licences autorisant la participation aux activités de la fédération, d'autre part des structures dites « agréées » qui ont en commun de développer le canoë-kayak par des activités économiques pouvant être à but lucratif (Art. S.1.2.).

En termes de gouvernance, le comité comprend assez classiquement trois instances : l'Assemblée Générale qui est l'instance souveraine, le Comité Directeur qui élabore les grandes lignes de sa politique et le Bureau qui exerce la gestion conformément à la politique validée par l'AG (Art. S.2.2).

Deux choix ont été écartés dans le projet de texte proposé :

- L'articulation Bureau exécutif /conseil d'administration de surveillance
- Une architecture tenant compte de la taille des comités régionaux qui aurait conduit à des dispositions communes et non des statuts-types.

Composition du Comité (Art. et suivants) : Cet article et ses sous-articles ne comportent pas de dispositions nouvelles. Toutefois il conviendra de souligner que les membres agréés ne sont pas tenus de payer une contribution au CRCK. Cette disposition de l'art. S 1.2.7 ne pouvait être discutée par le groupe de travail, ayant été intégrée dans le RI de la fédération auparavant.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du CRCK (Art. 2.1.3.1.). Le projet de statuts établit de principe le recours à la dématérialisation tant pour la convocation (S. 2.1.3.2), l'envoi des documents que pour les votes (Art. S.2.1.5.). Les statuts rappellent que la date de l'AG ordinaire du CRCK doit être communiquée au Bureau Exécutif de la FFCK dès connaissance de cette date et au plus tard deux mois avant sa tenue (S. 2.1.3.2). Les vérificateurs aux comptes ne peuvent être membres du comité directeur (Art. S 2.1.4). A la différence des précédents statuts toujours en vigueur qui précisait que « Les votes par procuration et par correspondance ne sont pas admis » le nouveau projet s'il maintient l'interdiction des votes par correspondance, dispose que « Les votes par procuration sont admis dans la limite d'une procuration par personne à un autre représentant de l'AG » (S 2.1.5). Le projet de statuts instaure désormais un quorum

pour que l'assemblée générale ordinaire puisse délibérer valablement qu'il fixe à la présence du « quart de ses membres représentant la moitié des voix » (S 2.1.5). Actuellement ce quorum n'est pas la règle générale dans tous les CRCK.

Le Comité Directeur élabore les grandes lignes de la politique du CRCK et les fait adopter en assemblée générale (Art. S.2.2). Il rassemble les « forces vives du comité régional ». C'est une structure de réflexion, de proposition d'actions de suivi de décisions et de contrôle Il assure notamment la mise en œuvre du projet fédéral sur son territoire (Art. S.2.3.1). Sa composition garantit l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes (Art. 2.2.2). A l'issue du deuxième tour des élections si des postes sont non-pourvus ils sont déclarés vacants pour préserver le respect du principe de mixité (Art. 2.3.3). Le comité directeur est élu par l'assemblée générale électorale. Il comprend « au maximum » 20 membres. Cette disposition permet de prendre en compte la diversité des situations régionales. Les statuts CRCK précisent qu'il ne peut comprendre plus de trois membres « ayant payé leur cotisation au sein de la même structure » (Art. 2.3.2). A ces membres s'ajoutent les présidents des comités départementaux, membres de droit. Ils n'entrent pas dans l'appréciation de la mixité du comité directeur. Ils ne peuvent être membres du Bureau (Art. S 2.3.3). Ils ont une voix délibérative (Art. 2.3.6).

Le Bureau du comité régional administre et gère le comité régional. Il met en œuvre la politique du CRCK. (Art. 2.4.1). Le Bureau comprend au moins 3 membres et au maximum 9 membres pour tenir compte de la diversité des situations régionales (Art. S.2.4.2). Ils sont tous membres du comité directeur et élus par cette instance (Art. S.2.4.3).

Le. la Président.e est élu.e à la majorité absolue par l'assemblée générale électorale sur proposition du comité directeur, pour quatre ans, renouvelable deux fois (Art. 2.5.1). Le. la Président.e préside le Bureau, le comité directeur et l'assemblée générale. Il ordonnance les dépenses. Il. Elle représente le CRCK dans tous les actes de la vie civile. Les statuts définissent dans l'art. S.2.5.5 et les articles suivants, les dispositions en cas de vacance du poste de président.e. C'est le secrétaire général ou à défaut un vice-président qui peut exercer provisoirement la fonction. Au-delà de 30 jours, un président intérimaire est élu par le comité directeur et l'assemblée générale ordinaire la plus proche élira un nouveau président. Puis l'art. 2.5.5.2 énonce les différentes occurrences afin de tenter par les textes d'échapper à une absence prolongée de présidence du CRCK.

Le projet de statuts intègre les dispositions relatives à la conférence territoriale des sports de pagaie (Art. S.2.6.2) qui, créée en 2019, n'avait pas encore de base statutaire stable. Les articles dédiés reprennent le règlement intérieur écrit alors pour permettre son fonctionnement.

Ce projet de statuts instaure une commission de surveillance électorale (Art. S.2.6.1).

→ Validation de ces Statuts Types par le BEX.

5. UNSS : suppression temporaire de l'obligation de licence FFCK

Depuis la mise en place du nouveau système de licence, nous avons été alertés notamment par deux professeurs d'EPS. Le problème remonté est le suivant : les activités UNSS qui se situent dans le temps périscolaire, se retrouvent avec un

surcoût important, dû à la prise de carte FFCK obligatoire (un pratiquant = un titre, notamment pour des questions d'assurance).

Aujourd'hui, les scolaires venant pratiquer sur le temps scolaire n'ont pas besoin de prendre une carte FFCK (seule dérogation à la politique un pratiquant = un titre). Les activités UNSS étant sur du temps périscolaire, elles ont donc l'obligation de prendre une licence FFCK en plus de leur licence UNSS qui se situe elle-même entre 20 et 40 € (selon les établissements).

La problématique majeure se situe au niveau assurantiel : si les pratiquants UNSS ne prennent pas de carte FFCK, nos structures qui les accueillent ne bénéficient pas de la couverture d'assurance MAIF. En revanche, si on leur impose de prendre une carte FFCK, cela engendrera un surcoût pour eux (et donc risque de perdre des pratiquants) qui fait prendre le risque d'un retrait du CK de l'UNSS par des chefs d'établissement qui considèrent que le surcoût en CK est infondé et inéquitable.

D'un point de vue assurantiel, les établissements scolaires souscrivent déjà une assurance pour la pratique UNSS (ce peut être auprès de la MAIF, mais ce peut être auprès d'un autre assureur). Donc, lorsqu'un club FFCK est approché par un établissement scolaire pour accueillir des élèves en UNSS, il faut qu'il lui demande une **attestation d'assurance** afin de savoir qui assure l'UNSS du côté de l'établissement. Deux situations :

- **Soit l'assureur de l'UNSS est effectivement la MAIF**, alors les pratiquants UNSS bénéficient d'une assurance MAIF, et il n'est pas imposé aux pratiquants UNSS de souscrire, en plus, un titre à la FFCK. Dans cette situation, la MAIF couvrira aussi la RC du club pour la pratique UNSS, et les pratiquants seront, eux, assurés par le contrat MAIF de leur établissement scolaire.
- **Soit l'assureur de l'UNSS n'est pas la MAIF** (car l'établissement scolaire a souscrit une assurance avec un autre assureur pour assurer son association UNSS) :
 - Si cela représente un gros volume de pratiquants, il faudra *in fine* imposer la prise de titres FFCK à ces personnes pour que nos structures soient assurées au titre de leur RC.
 - Si cela représente un faible volume de pratiquants, la MAIF accepte d'englober ces pratiquants dans le contrat fédéral et d'assurer les structures qui les accueillent (alors même que les pratiquants ne sont pas assurés MAIF dans le cadre de leur UNSS).

Objectif sur les prochains mois :

- Essayer de déterminer un volume de ce que représentent les pratiquants UNSS canoë-kayak, combien seraient déjà licenciés FFCK, combien seraient déjà assurés MAIF via leur UNSS, etc.

Solution à court terme :

- Pour la première année (jusqu'à septembre 2022), nous n'imposons pas la prise de carte FFCK pour les pratiquants. La MAIF accepte de couvrir toutes nos structures FFCK accueillant des élèves UNSS, et ce même si l'établissement scolaire n'est pas assuré MAIF pour son UNSS. En revanche, la FFCK s'engage à ce que ses structures demandent, pour chaque accueil d'UNSS, une attestation d'assurance à l'établissement scolaire afin d'identifier le pourcentage d'établissements scolaires qui ne sont pas assurés MAIF. L'objectif est d'avoir des statistiques exploitables pour septembre 2022.

	<p>→ Validation de cette solution par le BEx en demandant à toutes les Structures qui assurent du périscolaire, de demander une attestation d'assurance à l'établissement scolaire, en précisant les enjeux. Le BEx souhaite aussi de faire un état du nombre de jeunes scolaires et périscolaire, pour l'année 2021-22.</p>
<p>6. Convention avec Colosse aux Pieds d'Argile</p>	<p>La FFCK a pris contact en 2021 avec l'association des Colosses Aux Pieds d'Argile (CAPA) afin d'élaborer les conditions d'un partenariat permettant à la FFCK de bénéficier de l'expertise de cette association dans la prévention des violences, notamment sexuelles, et dans l'accompagnement des victimes et des acteurs sportifs.</p> <p>La convention a été corédigée par les 2 entités et est présentée au BEX pour validation. Elle couvre sur une période de 3 années et définit notamment les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un échange d'informations réciproques pour améliorer l'efficacité des signalements. • Un plan de formation comprenant des actions de sensibilisation et de formation à l'attention des élus fédéraux, des cadres techniques, de l'ETN, des pôles France. • L'édition de brochures et d'affiches. <p>Cette convention est assortie d'un coût pour la 1^{ère} année (12 mois) de 10000 € (comprenant l'adhésion à CAPA sur 3 ans) dont 4800 € éligibles à une prise en charge de l'AFDAS, soit un coût de 5200 € répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercice 2021 : 1000 € (en accord avec le budget prévisionnel) • Exercice 2022 : 4200 € <p>L'objectif de cette convention est sur une période courte de 12 mois de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former tous les CTR, CTF, EN et agents de l'ETN, • Sensibiliser les élus des instances nationales, • Sensibiliser les athlètes des 4 Pôles France, • Doter tous les clubs d'une affiche de prévention de 40x60. <p>Par ailleurs, les CRCK seront en charge de mettre en place eux-mêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une sensibilisation à l'attention des clubs et des CDCK de leur territoire, • Une diffusion des guides Colosses et Encadrants à chaque structure ayant participé. <p>En 2020, 5 cas ont été signalés à la cellule Stopviolences de la FFCK, ainsi que plusieurs cas de bizutage. En 2021, ils ont été au nombre de 4 jusqu'à présent.</p> <p>→ Le BEx valide cette convention, et demande que soit étudiée la possibilité de faire</p> <ul style="list-style-type: none"> - une proposition de déclinaison pour les CRCK - un point sur le contrôle d'honorabilité des cadres.
<p>7. Affiliation et agrément de fin d'année à prix réduit</p>	<p>Plusieurs structures se sont récemment rapprochées du service Accompagnement afin de prendre une affiliation ou un agrément à la FFCK. Cependant, face au prix proposé (320 euros pour le reste de l'année), celles-ci se rétractent et préfèrent attendre le mois de janvier 2022.</p> <p>Proposer à ces structures un agrément/une affiliation à tarif réduit, de 50 euros (prix attractif psychologiquement et correspondant à peu près à deux mois d'affiliation/d'agrément). Cette réduction de prix nous permettrait de</p>

	<p>recupérer ces quelques structures réticentes, de leur faire découvrir nos services, et de les fidéliser afin qu'elles renouvellent leur agrément/affiliation en janvier.</p> <p>La mise en œuvre serait la suivante : le club paie les 320 euros, et le service lui accorde, dans la foulée, une remise de 270 euros (le système de l'espace club permettant déjà, en l'état, cette manipulation).</p> <p>→ Validation de cette réduction d'affiliation et d'agrément à partir du 1^{er} septembre par le BEx.</p>
<p>8. Ajout - Membre CNA Ocean racing 2021</p>	<p>Il reste actuellement une place de membre au sein de la Commission Nationale Ocean racing et Va'a.</p> <p>À la suite du Championnat de France 2021 à Brest et des différents échanges, le président de la CNA Ocean Racing propose qu'Iloha EYCHENNE rejoigne la Commission Nationale. Iloha est une pratiquante en Va'a.</p> <p><u>Avis Service</u> : Favorable</p> <p>→ Validation de la composition de la Commission par le BEx</p>

<p align="center">ETUDES du BUREAU EXECUTIF</p>	
<p>1. La reconnaissance du statut de haut niveau de nos disciplines</p>	<p>La décision sera officialisée au mois d'octobre ou novembre par le Ministère. Pour permettre de commencer un travail de réflexion, pour la rédaction des projets de performance fédérale (PPF), la sous-direction du pilotage des réseaux du Sport du Ministère a rendu un avis au regard de l'instruction DS/DS2/2020/222 du 7 décembre 2020 relative à la campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives. Ce premier avis constituera un des éléments permettant au Ministère d'arrêter la liste des disciplines reconnues de haut niveau avant le 31 décembre 2021.</p> <p>Les différents critères sont étudiés pour chacune de nos disciplines et plus particulièrement l'Ocean Racing et le Marathon qui ne sont pas reconnues comme disciplines de Haut Niveau Ministériel.</p> <p>En dehors des disciplines Olympiques et Paralympique, les disciplines reconnues de haut Niveau ministériel sont la Descente, le Kayak Polo et le Freestyle.</p> <p>Un courrier Fédéral sera envoyé au Ministère, pour faire appel sur cet avis et sur les nouveaux critères proposés.</p>
<p>2. Ordre du jour du prochain conseil fédéral</p>	<p>Ordre du jour prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Actualités Président Fédéral, Actualité Directeur Technique National, Point sur les licences, Point budgétaire, Cellule Stop Violences et règlement, Fonds de développement, Calendrier, Rémunération du Président Fédéral,

	<p>Remise des distinctions fédérales, Composition Commission de Distinction, Nomination du Président Mini-Pag, Composition du Comité d’Ethique et de Déontologie Commission Electorale à renouveler, Commission disciplinaire d'appel : 1 membre, Validation des Annexes 1, 5, 10 et 12 du Règlement Intérieur, Etat de la Commission loisirs - groupes de travail, Fonds de dotation, Point Maison du Canoë Kayak et vente des locaux de Joinville.</p>
<p>3. Le calendrier des instances 2022</p>	<p>Proposition de la date du samedi 29 et dimanche 30 janvier pour les Plénières, Conseil Fédéral les samedis 22 janvier et 12 mars, Vendredi 1^{er} avril Conseil des Territoires ultramarins Samedi 2 avril Assemblée Générale Fédérale Dimanche 3 avril Conseil des Territoires et du développement, Conseil Fédéral les samedis 28 mai et 19 novembre, Samedi 3 et 4 décembre, Conseil des Territoires et du développement.</p>
<p>4. Championnats du monde par équipes de Dragon Boat IDBF 2024</p>	<p>Un dossier présenté à l’IDBF, pour organiser les Championnats du Monde de Dragon Boat en 2024, a été déposé par Hugues GIRAUDET par Sylvain MUNIER Permanent du Club de canoë Kayak d’Annecy et Directeur de Dragon Boat attitude. Les dates proposées serait du 26 aout au 1^{er} septembre 2024 au moment où se tiendront les jeux paralympiques. Le budget prévisionnel global serait de 1,99 M€.</p> <p>En raison des dates proposées, la Fédération de Canoë Kayak et des sports de Pagaie, fédération délégataire du Dragon Boat, ne peut pas cautionner une telle organisation sur le territoire français sur cette période de l’année, alors que l’actualité sera centrée sur les Jeux Olympiques et Paralympiques.</p> <p>Avis du Bex : défavorable aux dates envisagées.</p>
<p>5. Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) sous l’égide du CNOSF</p>	<p>La responsabilité sociétale des organisations (entreprises, collectivités, associations...) est la contribution volontaire des organisations au développement durable. Elle offre aux organisations l’opportunité de démontrer leur prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans leurs activités en lien avec les parties prenantes (toute personne ayant un intérêt dans les décisions ou activités d’une organisation : salariés, clients, prestataires, concurrents, riverains, pouvoirs publics...).</p> <p>La démarche repose sur un outil d’auto-analyse (normé ISO 26000) au service de la performance globale des organisations dans un objectif de valorisation du capital immatériel.</p> <p>Le CNOSF propose la RSO comme 3^{ème} voie de développement sportif après le haut-niveau et la pratique sportive et souhaite notamment la faire intégrer dans toutes les organisations sportive (Fédérations, CROS, CDOS, Club, ...</p> <p>En effet, le sport a depuis toujours œuvré fortement dans la sphère sociale sans jamais valoriser cette expertise et s’engage aussi dans de nombreuses démarches environnementales => l’engagement dans une démarche RSO traduit la mise en avant de cette expertise.</p>

Le CNOSF propose une démarche RSO sur 6 domaines (*Quelques pistes FFCK*)

- 1 – Une gouvernance responsable et durable (*mise en place du conseil des territoires en complément des organes traditionnels, gouvernance ESIND par bassins hydrographiques*)
- 2 – Management et épanouissement des parties prenantes
- 3 – Le respect et l’implication des pratiquant.e.s (large ouverture vers le loisir, les pros, accroissement des offres de services ...)
- 4 – La protection de l’Environnement : (*Gardiens de la Rivière, Sentiers Nautiques, CNESIND, dont veille accès à l’eau et continuité de la navigation ...*)
- 5 – Le respect de règles et valeurs éthiques (*Règlements, Charte d’éthique, ...*)
- 6 – Le développement et l’attractivité des territoires (*SATE avec gestion par bassins versants, actions développement tourisme, ...*)

Une démarche RSO permettrait de faire évoluer notre engagement sociétal et environnemental, mais aussi et surtout de faire connaître et valoriser nos actions déjà en cours.

Décision sur la suite à donner :

- Etude de faisabilité par SATE (avec suivi par un élu BEX),
- Nouveau passage en BEX pour la définition et la mise en œuvre d’une charte RSO en interservices en 2022.

INFORMATIONS du BUREAU EXECUTIF

1. Championnats de France Descente 2022

Le club de Quillan devait organiser les Championnats de France de Descente en 2022. À la suite d’une réunion avec le club de Quillan, le Comité Régional, le président de la CNA et le responsable du service animation sportive, il a été acté que l’organisateur se retirait.

Voici quelques points évoqués par le club de Quillan pour justifier son retrait :

- Pas de compétitions en amont comme initialement prévu pour des raisons liées à la crise sanitaire,
- Mobilisation des élus locaux autour du projet et des bénévoles au sein du club,
- Aménagement au bord de l’Aude (Départ, Sprint) non réalisés aujourd’hui,
- L’héritage de l’évènement.

La Commission Nationale Descente réfléchit à différentes solutions. Pour cela, un appel à candidature va être envoyé. Il se peut que les Championnats de France 2022 soient fait en deux fois : Classique / Mass Start et Sprint / Equipes.

Fin du BEX à 21 h 20

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral